

201265

112



LE MAIRE
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat



ACTE REÇU LE
03 AVR. 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRÊTÉ N°2020-0003-VDMA

**PORTANT DÉCONSTRUCTION DES IMMEUBLES 69 et 71, RUE D'AUBAGNE -
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 2018 décidant la déconstruction des immeubles 69 et 71 rue d'Aubagne à Marseille ;

Vu l'arrêté municipal du 8 novembre 2018 interrompant la déconstruction susvisée ;

CONSIDÉRANT l'effondrement des immeubles sis 63, 65 et 67 rue d'Aubagne à Marseille (13001) le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 12 mars 2020 adressé par le Vice Président chargé de l'instruction à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille transmettant la copie d'une note d'experts faisant état de l'instabilité des immeubles susvisés ;

CONSIDÉRANT le risque aggravé d'effondrement du fait des mouvements constants des structures ;

CONSIDÉRANT la situation d'extrême urgence créant un danger grave et imminent ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de conforter en urgence les bâtiments susvisés ;

CONSIDÉRANT que la déconstruction est la seule mesure permettant de garantir la sécurité publique ;

AFFICHER DU 03/04/2020 AU 13/07/2020



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER : La déconstruction des immeubles des 69 et 71 rue d'Aubagne sera réalisée sans délai par l'entreprise « AVENIR DÉCONSTRUCTION ».

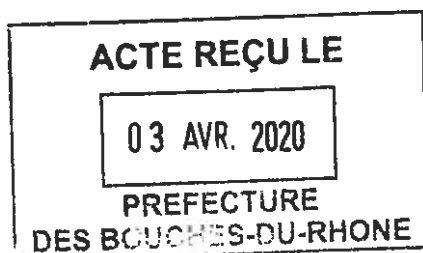
ARTICLE DEUXIÈME : Le périmètre de sécurité est maintenu.

ARTICLE TROISIÈME : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et notifié aux copropriétaires des deux immeubles concernés.

ARTICLE QUATRIÈME : Il sera également transmis au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

ARTICLE CINQUIÈME: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE SIXIÈME : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Marseille le,

03 AVR. 2020

LE MAIRE

Jean-Claude GAUDIN

AFFICHAGE DU 03/04/2020 AU 13/07/2020